



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2020/027

Genève, le 24 mars 2020

CONCERNE :

Questionnaire sur l'élaboration d'un cadre intégré pour le renforcement des capacités CITES

1. À sa 18^e session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté les décisions 18.39 à 18.46, *Renforcement des capacités* en vertu desquelles le Comité permanent est mandaté pour entreprendre ce qui suit :
 - 18.41 *Le Comité permanent crée un groupe de travail sur le renforcement des capacités chargé de le conseiller sur les mesures énoncées aux articles 18.42 et 18.43 en vue de l'élaboration d'un cadre intégré pour le renforcement des capacités visant à améliorer l'application de la Convention.*
 - ...
 - 18.42 *Le Comité permanent fournit des orientations au Secrétariat sur l'amélioration et la consolidation des domaines de renforcement des capacités, en tenant compte des discussions relatives au Programme d'aide au respect de la Convention et des Études du commerce important à l'échelle nationale, ainsi que du débat sur l'élaboration d'un cadre exhaustif de renforcement des capacités, ...*
2. Par ailleurs, le Secrétariat, en vertu de la décision 18.46 « *élabore un questionnaire et adresse une notification aux Parties en transmettant le questionnaire afin de recueillir des informations pour contribuer à l'élaboration d'un cadre intégré pour le renforcement des capacités* ».
3. Dans le document CoP18 Doc. 21.3, le cadre pour le renforcement des capacités est décrit comme suit : « un cadre global destiné à aider les Parties à résoudre les problèmes liés au respect et à l'application de la Convention peut permettre aux Parties et aux donateurs de définir des objectifs et des indicateurs de résultats communs, et peut servir de base à une meilleure planification, à un établissement des priorités plus judicieux et à une utilisation plus efficace des ressources ». Il est par ailleurs expliqué qu'il pourrait reposer sur un « modèle conceptuel » qui illustre comment les diverses composantes de la CITES procèdent pour soutenir le commerce légal et durable et lutter contre le commerce illégal, et sur un « outil de recensement des ressources » pour cibler et contrôler le renforcement des capacités afin d'aider à résoudre les problèmes liés au respect et à l'application de la Convention. Il peut également comprendre d'autres outils ou orientations.
4. En conséquence, le Secrétariat a élaboré le questionnaire ci-joint sur la base du document [CoP18 Doc. 21.3](#) Annexe 5 et en consultation avec le groupe de travail intersessions du Comité permanent sur le renforcement des capacités.
5. Le Secrétariat invite les Parties à remplir le questionnaire soit en ligne sur le site <https://www.questionpro.com/t/ANNHOZgxDG> ou en remplissant le formulaire en annexe à la présente notification et à le renvoyer au Secrétariat au plus tard le 12 avril 2020.